

Distribution de broyat & Mutualisation d'un broyeur à végétaux

Action : collectivité éco-exemplaire

ACTION POUR LE RECYCLAGE
ET LA RÉDUCTION DES
DÉCHETS

Objectif national : transition vers l'économie circulaire

Action
TZDZG



Objectif collectivité : favoriser la réutilisation et le réemploi, maximiser le recyclage et la valorisation des matières tout en privilégiant la valorisation énergétique des déchets non recyclables

Nouveaux objectifs pour la politique déchets :

- Réduire de 10 % la production de déchets en 2020
- Recycler 65 % des déchets en 2025
- Réduire de moitié la mise en décharge d'ici 2025

**TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET**



GASPILLAGE

Le paillage

Action
TZDZG

Le **paillage** consiste à ajouter une couche de 5 à 10 cm de broyat sur le sol. Le processus ressemble à ce qui se produit en forêt lorsque les feuilles tombent des arbres, se décomposent et deviennent des nutriments pour les végétaux.

Les avantages du paillage :

- ▷ Protège le sol des températures extrêmes, de l'insolation, des fortes précipitation ;
- ▷ Evite l'évaporation de l'eau, conserve l'humidité du sol et limite les besoins en arrosage ;
- ▷ Contribue à enrichir le sol à long terme après décomposition du paillis ;
- ▷ Empêche ou réduit la croissance des mauvaises herbes ;
- ▷ Met en valeur les aires de plantations et les zones fleuries.

Comment obtenir du broyat en quantité suffisante ?



Action n°1 :
Tri des déchets verts
&
Redistribution du
broyat

**TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET**



GASPILLAGE

Etape 1 : Tri en déchèterie des déchets de tailles (hors résineux)

En 2015, **1550** tonnes de déchets verts ont été collectés sur l'ex- CC Baie de Somme Sud



Benne de 30 m³ pour la collecte des déchets de tailles de haies, arbres et arbustes non résineux.

Benne de 30 m³ pour la collecte des autres déchets verts.



Tailles de haies
Tailles d'arbres et arbustes
non résineux
Diamètre de 15 cm maximum

Etape 2 : Broyage et criblage des déchets de tailles

Cette prestation est réalisée à l'aide d'un broyeur à marteaux.

Ce type de broyeur est utilisé pour les grands volumes de déchets secs.

La matière première est éclatée par choc avec les marteaux articulés tournant à grande vitesse. La grosseur est déterminée par le diamètre des trous de tamis et par la vitesse du broyeur.

Une fois le broyage effectué, nous réalisons un criblage de la matière. Ce système permet d'obtenir du broyat et du compost fin.



Broyeur



Cribleur

Etape 3 : Redistribution des matières

Les 2 matières sont déposer dans les déchèteries pour être mis à disposition des habitants et des services espaces verts.



Action
TZDZG

Chiffres clés

- ▶ Démarrage de l'opération : 2015
- ▶ 5 500 m³ collectés
- ▶ 770 t de déchets évités et réutilisés

Action n°2 :
Mutualisation d'un
broyeur à végétaux

**TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET**



GASPILLAGE

Etape 1 : Mise à disposition d'un broyeur à végétaux

Acquisition d'un broyeur à végétaux par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour être mise à disposition de ses communes.



Le broyeur à couteaux se caractérise par un résultat de broyat très fin.



Objectifs :

- ▶ Mise à disposition d'un matériel parfois coûteux pour des petites communes
- ▶ Eviter les location de broyeur et avoir son propre matériel
- ▶ Réutilisation du broyat en direct (baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires)
- ▶ Gestion du matériel simplifié

Etape 2 : Réalisation et signature d'une convention de prêt

Action
TZDZG

Cette convention permet de définir les droits et obligations respectifs de chacune des parties concernées dans le cadre de la mise à disposition du broyeur.

Pour utiliser le broyeur, la commune doit obligatoirement signer la convention de prêt.



CONVENTION DE PRET BROYEUR A VEGETAUX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME

I. Préambule

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets dont l'objectif principal est de réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés à traiter, la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme a souhaité développer le broyage des déchets de tailles.

Ce projet permettra de répondre aux besoins des communes qui actuellement rencontrent des difficultés pour gérer au mieux ce flux de déchets, tant au niveau des quantités que du coût.

En lien avec son action « collectivité éco-exemplaire » (inscrit dans son plan d'actions du TZDZG), la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme a fait l'acquisition d'un broyeur à végétaux afin de permettre la mutualisation entre les communes de son territoire.

L'objectif de cette mutualisation consiste à accompagner les communes dans la réduction de leurs déchets verts et réutiliser sur place les broyats de tailles.

II. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs de chacune des parties concernées dans le cadre de la mise à disposition d'un broyeur à végétaux par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme à toute les communes de son territoire.

III. Convention

Entre, la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme située à Garopôle Place de la Gare 80100 ABBEVILLE, représenté par son Président en exercice Monsieur Nicolas DUMONT, dûment habilité aux présentes, d'une part

Et

La commune de, située au.....
....., représentée par son Maire en exercice
M(Mme)....., dûment habilité(e) aux présentes, d'autre part.

Etape 3 : Formation, suivi et maintenance

Action
TZDZG

Une réunion d'information et d'utilisation du broyeur a été proposée à l'ensemble des agents des espaces verts.



Pour la bonne utilisation du broyeur, une fiche de suivi a été réalisée dans le but de contrôler à chaque départ et à chaque retour l'état général du matériel.

Un compteur d'heure est présent sur le matériel.



Fiche de suivi broyeur à végétaux

Commune :

| Départ matériel | |
|--|-----------------|
| Date : | |
| Compteur d'heures : | |
| Niveau d'huile : <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Niveau carburant : <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Graissage : <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Propreté : <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant | |
| Emprunt pompe à graisse : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | |
| Autres remarques : | |
| Signature CABS | Signature agent |

| Retour matériel | |
|--|-----------------|
| Date : | |
| Compteur d'heures : | |
| Niveau d'huile : <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Niveau carburant : <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Graissage : <input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Propreté : <input type="checkbox"/> Satisfaisant <input type="checkbox"/> Non satisfaisant | |
| Retour pompe à graisse : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | |
| Autres remarques : | |
| Signature CABS | Signature agent |

La maintenance du matériel est à la charge de la CABS.

Les dégradations sont à la charge des communes.



Merci de votre attention